



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Avis de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire
sur le projet d'exploitation de deux carrières par la société
BARDAT sur les communes de Triguères
et de Douchy-Montcorbon (45)
Autorisation environnementale**

n°2020-2665

I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre-Val de Loire s'est réunie par visio-conférence le 17 septembre 2020. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'exploitation de deux carrières par la société BARDAT sur les communes de Trigueres et de Douchy-Montcorbon (45).

Étaient présents et ont délibéré : Christian Le COZ, Corinne LARRUE et François LEFORT.

Chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

À noter que l'article L. 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique.

L'autorité environnementale recommande que cette réponse soit jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

Enfin, une transmission de la réponse à la DREAL serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projet.

II. Contexte et présentation du projet

Par dépôt d'un dossier le 18 juillet 2020 complété le 13 août 2020, la société BARDAT sollicite l'autorisation d'exploiter :

- pour une durée de 20 ans une carrière de craie au lieu-dit « la Tour de Bourges » sur la commune de Triguères dans le département du Loiret (45) ;
- pour une durée de 25 ans une carrière de sables rouges et de craie aux lieux-dits « Les Sablonnières » et « Les Grandes Noues » sur la commune de Douchy-Montcorbon dans le département du Loiret (45).

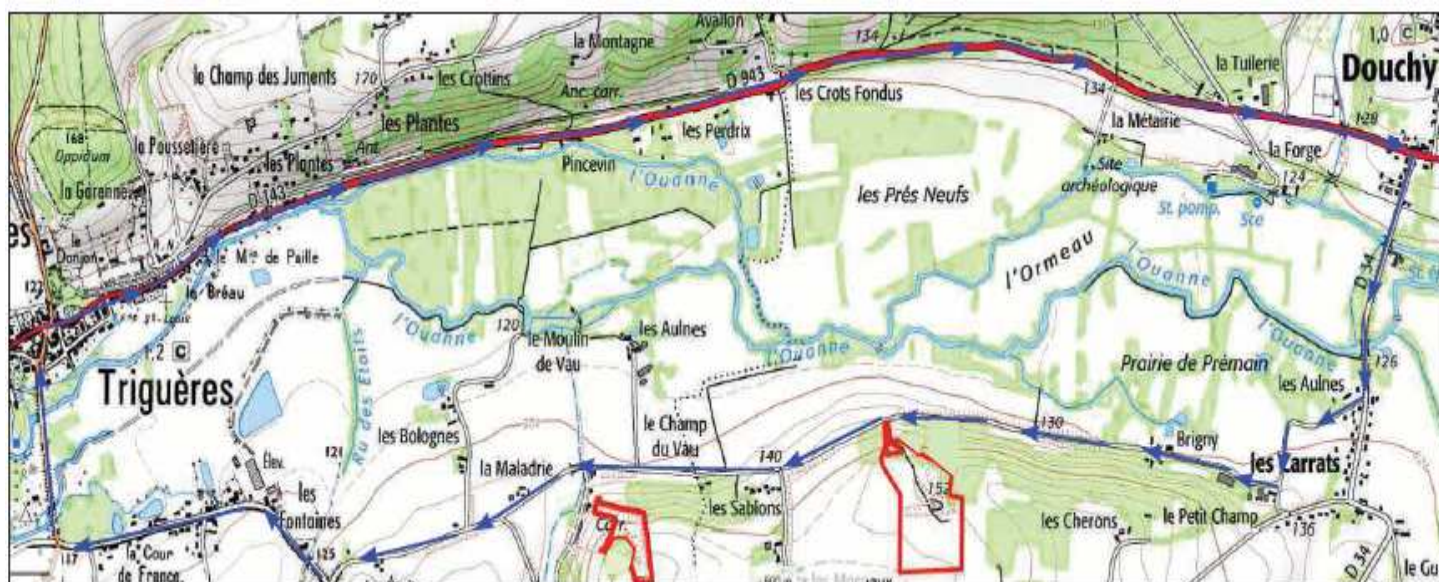
Les deux sites sont distants d'environ 900 mètres.

La carrière située sur le territoire de la commune de Triguères présentera une surface totale d'environ 1,7 ha. La production moyenne envisagée sera de 5 000 tonnes/an et la production maximale de 15 000 tonnes/an. Ce site a été autorisé initialement par arrêté préfectoral du 10 juin 1986. L'autorisation a été prolongée le 20 mai 2008 pour une durée de 10 ans.

La carrière située sur le territoire de la commune de Douchy-Montcorbon, présentera une surface totale d'environ 7 ha. La production moyenne envisagée sera de 19 000 tonnes/an et la production maximale de 30 000 tonnes/an. Ce site a été autorisé initialement par arrêté préfectoral du 13 février 1976. L'autorisation a été prolongée le 28 octobre 2003 pour une durée de 15 ans.

La demande d'autorisation environnementale vise donc à la réouverture de ces deux sites d'extraction.

L'exploitation de ces deux carrières sera réalisée à ciel ouvert. Les matériaux seront extraits à la pelle mécanique et seront traités si nécessaire, au sein d'une installation située à proximité de la carrière du lieu-dit « La Tour de Bourges ».



Plan de localisation du projet (source : dossier)

III. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux les plus forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, ils concernent :

- l'eau et les milieux aquatiques ;
- la biodiversité.

IV. Qualité de l'étude d'impact

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis. Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire.

IV 1. Qualité de la description du projet

La partie du dossier relative à la description du projet et de sa situation administrative présente de manière suffisamment détaillée et complète le projet de remise en exploitation des sites. Les méthodes d'extraction sont clairement présentées, tout comme la remise en état des lieux après exploitation.

La carrière de Triguères est implantée en milieu rural et est entourée de parcelles agricoles cultivées et de parcelles boisées. A l'ouest du site sont présentes des installations de traitement et de transit de matériaux exploitées par la société BARDAT et relevant du régime déclaratif au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Les habitations les plus proches sont situées à 65 m au nord-ouest des limites du périmètre d'exploitation sollicité au lieu-dit « La Tour de Bourges ».

La carrière de Douchy-Montcorbon est implantée en milieu rural et est entourée de parcelles agricoles cultivées au sud et à l'ouest et d'un espace boisé au nord. Les habitations les plus proches sont situées à 255 m au sud-est des limites du périmètre d'exploitation sollicité au lieu-dit « Les Grandes Noues – La Chouette ».

L'extraction des matériaux s'effectuera tout au long de l'année, en période diurne, hors week-end et jours fériés. L'extraction est prévue sur une hauteur maximale de 32 m pour le site de Triguères par une succession de fronts d'une hauteur maximale de 15 m. Pour le site de Douchy, la hauteur d'extraction sera de 3 à 19 m avec une hauteur moyenne de 15 m par une succession de fronts d'une hauteur maximale de 5 m. Les matériaux seront extraits à sec et ne subiront pas de traitement sur sites. Ils sont destinés au marché local (chantiers).

Les stériles découlant des opérations de décapage seront utilisés pour remblayer les fosses d'extraction.

Les matériaux extraits du site de Triguères seront évacués via la voie communale n°10 ou par le chemin rural des Moreaux puis la voie communale n°6. Les véhicules rejoindront ensuite la route départementale RD n°162 ou la route départementale

RD n°943. Les matériaux en provenance du site de Douchy-Montcorbon seront évacués via la voie communale n°6 puis la route départementale RD n°943. Il est prévu la mise en place d'un double fret, les véhicules poids lourds venant charger des matériaux extraits apportant par la même occasion les déchets inertes destinés au remblaiement des fosses d'extraction.

IV 2 . Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. Elle expose également avec précision les méthodes utilisées pour l'examen des différentes thématiques environnementales.

L'eau et les milieux aquatiques

Les contextes hydrologiques et hydrogéologiques sont bien décrits. Il apparaît clairement que l'emprise du projet n'intercepte aucun cours d'eau et qu'elle se situe en dehors du lit majeur et de l'espace de mobilité de tout cours d'eau.

L'étude indique, à juste titre, que les deux implantations du projet concernent la nappe de la craie du Senonien au Turonien et qu'elles sont situées hors des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable (AEP) (le plus proche se situe à 1,1 km au nord-est du site de Douchy au lieu-dit « La Métairie »). Il est précisé cependant que cette nappe est exploitée pour l'alimentation en eau potable par des sources captées, des puits ou des forages. Le sens d'écoulement de la nappe est du sud vers le nord. Ainsi, le captage de Triguères, localisé en aval hydraulique des sites d'exploitation, capte la nappe de la craie et celle des alluvions en lien hydraulique avec l'Ouanne.

S'agissant du site de Triguères, il n'a jamais été observé depuis 1976, date de début d'exploitation, de remontée de nappe au niveau des installations de traitement et transit de matériaux implantées à l'ouest du site et située à 126 m NGF.

Biodiversité

L'état initial du projet, concernant le cadre biologique, comprend une description des milieux naturels, de la faune et de la flore, ainsi que des restitutions cartographiques.

L'étude écologique est basée sur des inventaires de la faune, de la flore et des milieux naturels réalisés à des périodes favorables et selon des protocoles adaptés. On peut toutefois regretter quelques manques dans l'étude, comme l'absence de précision du statut biologique des espèces d'oiseaux (nicheurs ou non, par exemple), ou l'absence de description précise des milieux (liste d'espèces végétales par habitat, état de conservation). Par ailleurs, aucune étude formelle des zones humides n'a été menée. Cependant, les potentialités du site restent très faibles voire nulles au vu de la végétation présente, et des sols fortement perturbés par l'activité d'extraction.

Les sensibilités pour les habitats naturels et la flore au sein de l'emprise sont faibles au regard des milieux en présence : cultures, friches, chênaie, bois de Robinier, haies, zone d'extraction existante.

Pour la faune, les enjeux sont également limités (absence de milieux humides favorables aux amphibiens, espèces communes d'insectes, de reptiles, de mammifères...).

Les enjeux en termes de continuités écologiques sont à juste titre estimés comme faibles.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier, notamment par la précision du statut des espèces d'avifaune observées sur site.

IV 3. Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants

L'eau et les milieux aquatiques

Les effets du projet sur l'eau et les milieux aquatiques sont globalement bien identifiés et caractérisés, et les mesures préventives suivantes sont proposées :

- les cotes minimales de fond de fouille sur les deux sites sont de nature à garantir une exploitation à sec toute l'année¹, ce qui limite considérablement les incidences qualitatives et quantitatives des projets ;
- le risque de pollution accidentelle des eaux souterraines en phase d'exploitation (fuite d'hydrocarbures notamment) est identifié, et les mesures prises en conséquences sont adaptées : pas de ravitaillement sur site, pas de stockage d'hydrocarbures, pas de traitement des matériaux sur site et pas de mise à nu de la nappe ;
- le risque de la pollution des eaux souterraines par la mise en remblai (involontaire) de matériaux non inertes est identifié. À ce titre, une procédure d'accueil des déchets inertes sera mise en place pour tout apport extérieur. Le dossier ne précise cependant pas si les enrobés bitumineux seront exclus.
- la mise en place d'un suivi quantitatif et qualitatif des eaux souterraines pour les deux sites.

Les mesures prévues dans le dossier pour limiter l'impact du projet sur l'eau et les milieux aquatiques sont pertinentes et proportionnées aux enjeux. Les effets du projet (du décapage à la remise en état) sur la qualité des eaux souterraines apparaissent donc faibles.

Biodiversité

S'agissant d'une reprise d'extraction, avec une majorité de sols déjà décapés (3 ha restant à extraire), les impacts apparaissent limités. Ils sont faibles au regard des milieux, d'autant que la chênaie neutrophile présente sur le site de Triguères a finalement été retirée de la zone exploitable. Pour la faune, la destruction de milieux de vie est à juste titre considérée comme faible, mais il n'est pas prévu de mesure de réduction visant à privilégier le décapage en dehors des nidifications de l'avifaune.

L'autorité environnementale recommande de réaliser le décapage des terres en dehors de la période de reproduction des oiseaux, soit en dehors de la période allant d'avril à juillet inclus.

1 Pour le site de Triguères, la cote minimale d'extraction sollicitée pour la carrière est de 130 m NGF et à proximité à la cote 126 m NGF (sur le site de traitement des matériaux), il n'a jamais été observé de remontée de nappe. Pour le site de Douchy, le fond de fouille est fixé à 143 m NGF soit 18 m au-dessus des plus hautes eaux connues.

L'impact résiduel du projet est qualifié de faible sur les aspects biodiversité, et le dossier conclut de manière étayée à l'absence de nécessité de produire une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Enfin, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 aboutit de manière argumentée à un impact non significatif du projet sur les sites les plus proches (notamment le site Natura 2000 FR2402006 « Sites à chauves-souris de l'est du Loiret » à 1,1 km).

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Insertion du projet dans son environnement

Le dossier a évalué le bruit, à l'aide d'une modélisation, auquel les habitations les plus proches seront exposées (activité des engins). Pour le site de Triguères, l'installation de traitement de matériaux présente à l'ouest du site d'extraction et également exploitée par la société BARDAT a été prise en compte.

L'étude indique que les émergences sonores ne respecteront pas la réglementation tout en précisant que la simulation a été réalisée sans prendre en compte le fait que les extractions seront réalisées en fond de fouille et que des merlons sont disposés aux abords de l'excavation. Le dossier précise que les niveaux sonores seront mesurés dès le début de l'exploitation et, le cas échéant, des dispositions complémentaires seront retenues afin d'y remédier.

L'autorité environnementale recommande de compléter dès à présent le dossier en présentant les dispositions complémentaires qui seront à mettre en œuvre dans le cas où les mesures de bruit in situ viendraient corroborer les dépassements calculés par les modélisations.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les plans et programmes concernés par le projet sont le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021, le schéma départemental des carrières du Loiret (SDC45) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)².

La compatibilité du projet d'exploitation de carrières avec ces plans est clairement établie, à savoir notamment :

- la compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE, les deux sites d'extraction ne nécessitant pas de prélèvement d'eau notamment,
- la prise en compte de la trame verte et bleue régionale. Sur ces aspects, le projet ne se situe pas dans un secteur à fort enjeu au niveau régional.

Bien que le schéma régional des carrières (SRC) Centre-Val de Loire ait été approuvé le 21 juillet 2020 et publié le 10 août 2020, la compatibilité du projet n'est pas requise car conformément à l'article 3 de l'arrêté d'approbation, les compléments ont été fournis dans un délai inférieur à 6 mois à compter de cette date.

2 Intégré au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Les communes d'implantation des deux sites (Triguères et Douchy-Montcorbon) disposent toutes deux d'un plan local d'urbanisme. À noter qu'un plan local d'urbanisme intercommunautaire (PLUi) sur la communauté de communes de la Clery du Betz et de L'Ouagne, dont font partie les deux communes, est en cours d'instruction. Les projets sont compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Remise en état du site

La remise en état retenu prévoit :

- pour le site de Douchy-Montcorbon, un remblaiement total de l'excavation avec un retour des terrains à un usage agricole ;
- pour le site de Triguères, la conservation des fronts de taille, après mise en sécurité, l'installation d'une végétation pionnière calcicole et la plantation d'arbustes en périphérie afin de donner aux terrains une vocation écologique.

La remise en état des sites se fera de manière progressive, au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, par remblayage avec les stériles issus du traitement des matériaux extraits et des apports de matériaux inertes issus de chantiers locaux. Ces mesures sont jugées pertinentes.

VI. Étude de dangers

L'analyse des dangers est globalement en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

L'étude de dangers caractérise, analyse, évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la gravité et la cinétique des accidents potentiels liés principalement à la présence de carburant, à la présence d'engins et à la circulation d'engins, aux instabilités de terrain. Sur ces points, l'étude conclut, à juste titre, que le niveau de risques lié à l'exploitation des sites peut être considéré comme acceptable.

VII. Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent globalement de manière claire et lisible pour le grand public.

IV. VIII. Conclusion

Le projet d'exploitation de carrières localisé sur les communes de Triguères et de Douchy-Montcorbon, a fait l'objet d'une étude d'impact satisfaisante sur les différentes composantes de l'environnement. Elle mériterait toutefois d'être complétée concernant en particulier la prise en compte de l'enjeu relatif au bruit et des émergences mises en avant par les simulations.

L'autorité environnementale recommande en particulier de :

- **compléter dès à présent le dossier en présentant les dispositions complémentaires qui seront à mettre en œuvre dans le cas où les mesures de bruit in situ viendraient corroborer les dépassements pressentis par les modélisations ;**
- **réaliser le décapage des terres en dehors de la période de reproduction des oiseaux, soit en dehors de la période allant d'avril à juillet inclus.**

Une autre recommandation figure dans le corps de l'avis.

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	++	Voir corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	+	Voir corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	Le dossier démontre que les zones d'implantation sont situées hors corridor écologique d'intérêt majeur.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	++	Voir corps de l'avis.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	+	Voir corps de l'avis.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	+	Les matériaux ne sont pas traités sur les sites, sachant que une partie d'entre eux n'en nécessite pas.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	+	Le dossier conclut que l'activité de la carrière aura un impact sur le climat qualifié de faible.
Sols (pollutions)	+	Le dossier identifie un risque de pollution des sols par mise en remblai de déchets non inertes, mais indique que ces risques sont limités, notamment par la procédure réglementaire d'acceptation des déchets inertes en remblai .
Air (pollutions)	+	L'exploitation de la carrière présente une incidence limitée sur la qualité de l'air localement.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	0	Le dossier identifie que le site n'est pas localisé en zone inondable et que les communes de Triguères et Douchy-Montcorbon sont soumises à un aléa sismique faible.
Risques technologiques	+	Voir corps de l'avis.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Le dossier précise que le peu de déchets qui seront générés seront évacués directement vers l'atelier de maintenance de la société BARDAT situé hors de l'emprise des sites d'extractions puis seront confiés à des entreprises spécialisées. Un plan de gestion des déchets d'extraction est présent au dossier. Il présente les modes de gestion (stockage, ré-utilisation) des déchets d'extraction générés.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	Voir corps de l'avis.
Patrimoine architectural, historique	0	Le dossier démontre que le projet de la carrière est situé hors de tout périmètre de protection des monuments et sites protégés.

Paysages	+	Le dossier précise que le paysage du secteur des deux projets est constitué de boisements, de cultures et d'anciennes carrières. L'impact du projet sur le paysage reste limité compte tenu : <ul style="list-style-type: none"> • de la présence de merlons aux abords des sites, • de la présence de boisements.
Odeurs	0	Les activités ne sont pas de nature à engendrer des odeurs.
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Trafic routier	+	Le trafic routier généré par l'activité des deux sites d'extraction est limité, eu égard aux niveaux d'activité sollicités
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	0	Le projet ne prévoit aucune incidence sur les déplacements.
Sécurité et salubrité publique	+	L'activité n'induit aucun risque sanitaire significatif sur la population locale.
Santé	+	Le dossier indique que l'activité de la carrière n'est pas de nature à générer des effets significatifs sur la santé.
Bruit	+	Voir corps de l'avis.

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné